



PRÉFET DU NORD

Lille, le 18 janvier 2019

Communiqué de presse

ÉLECTIONS 2019 DES MEMBRES DE LA CHAMBRE INTERDÉPARTEMENTALE D'AGRICULTURE NORD – PAS-DE-CALAIS



Les élections en vue du renouvellement des membres de la chambre interdépartementale d'agriculture Nord - Pas-de-Calais se tiennent jusqu'au jeudi 31 janvier 2019 (minuit, heure de Paris).

Dès réception des plis électoraux, les électeurs sont appelés à voter par correspondance ou, grande nouveauté pour ce scrutin, à voter par Internet sur le [site dédié](#). La plateforme de vote sur internet est ouverte depuis ce lundi 14 janvier à 8h00 (heure de Paris).

Comment voter ?

Pour le vote électronique, vous devez :

- aller sur le site dédié (www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019) depuis un ordinateur, une tablette ou un smartphone ;
- renseigner votre numéro d'identifiant (figurant dans le cadre en haut à gauche au recto de la notice explicative de vote jointe à votre pli électoral) et votre date de naissance ;
- choisir la liste de votre choix en cliquant sur le logo correspondant (vous pouvez visualiser la composition de chaque liste et la profession de foi associée en cliquant sur le logo correspondant à la liste en question et revenir sur l'écran de présentation des listes à l'aide de la touche « retour ») ; pour les votes sur smartphone, vous êtes invités à faire défiler l'ensemble des listes de candidature sur votre écran ;
- saisir le code confidentiel (figurant sous une étiquette à gratter dans le cadre en haut à gauche au recto de la notice explicative de vote jointe à votre pli électoral) et cliquer sur la case « voter » (votre vote devient définitif).

Pour le vote par correspondance, vous devez :

- insérer le bulletin de la liste de votre choix dans l'enveloppe électorale opaque jointe à votre pli électoral ;
- insérer cette enveloppe électorale opaque et la carte d'émargement à détacher de la notice explicative de vote dans l'enveloppe de retour de vote jointe à votre pli électoral ;
- cacheter l'enveloppe de retour de vote puis la signer dans le cadre prévu à cet effet figurant au dos de l'enveloppe ;
- poster, sans affranchir, cette enveloppe de retour de vote.

Retrouvez toutes les informations sur le site internet des services de l'État dans le Nord : <http://www.nord.gouv.fr/Demarches-administratives/Elections/Elections-professionnelles/Chambre-d-agriculture>

Qu'est-ce qu'une Chambre d'agriculture ?

La Chambre d'agriculture est un établissement public placé sous la tutelle de l'État et administrée par des élus représentant l'activité agricole, les groupements professionnels agricoles et les propriétaires forestiers.

Elle est investie d'une double mission :

- elle exerce une mission consultative auprès des pouvoirs publics ;
- elle est chargée d'une mission d'intervention dans le secteur agricole.

CHAMBRES D'AGRICULTURE - ÉLECTIONS 2019
**POUR L'AGRICULTURE
JE VOTE !**

NOUVEAUTÉ 2019 : VOTEZ EN LIGNE
ou par voie postale jusqu'au 31 janvier.

www.jevoteenligne.fr/chambres-agri2019

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRES D'AGRICULTURE